



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant levée de mise en demeure prise à l'encontre la SAS LAITERIE CORALIS
pour ses installations classées sises 2 route de Fougères
sur la commune de CESSON-SÉVIGNÉ**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de l'environnement, livre V – titre 1er – partie législative relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles L. 171-6 à L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514.5, L. 557-28, L. 557-53 et L. 557-60 ;

VU le code de l'environnement, livre V – titre 1er – partie réglementaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

VU le décret du 19 novembre 2025 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2022 mettant en demeure la SAS LAITERIE CORALIS pour ses installations classées situées 2 rue de Fougères, sur la commune de CESSON-SÉVIGNÉ ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 novembre 2023 prolongeant le délai de mise en conformité pour la SAS LAITERIE CORALIS pour ses installations classées situées 2 rue de Fougères, sur la commune de CESSON-SÉVIGNÉ ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a répondu de manière satisfaisante aux observations figurant dans les arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 13 septembre 2022 et du 14 novembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Les arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 13 septembre 2022 et du 14 novembre 2023 imposant à la SAS LAITERIE CORALIS, dont le siège social est situé 2 route de Fougères sur la commune de CESSON-SÉVIGNÉ, exploitant un établissement à la même adresse, de respecter les dispositions prévues aux articles 2.4.2 et 3.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2009 et les dispositions des paragraphes 5.8 et 5.12.1 de la norme NF EN 378, sont abrogés.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée au maire de la commune de CESSON-SÉVIGNÉ.

Fait à Rennes, le **12 MAI 2026**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Pierre LARREY